

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2017

Présents : DELORMEL B, GALMICHE R, JANKOWSKI G, KRAJCOVIC Y, LANGE C, MASSON C, MINETTE C, PERRIN P, ROBERT S, VALETTE Y.

Procurations : DARTOY P à MASSON C, DENIS G à GALMICHE R,

Absents: SAUZET V, HARTMANN MC

Secrétaire de séance : Rachel GALMICHE

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Délibération n° 01

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide de verser les subventions suivantes :

Vote à bulletin secret 1er tour : 6 voix pour / 6 voix contre

2ème tour : 6 voix pour / 6 voix contre

Le Maire tranche en faveur de la proposition

•ASCC.....	500 €
•ADMR.....	500 €
•ANCIEN COMBATTANT.....	300 €
•JSP.....	400 €
•CLUB DU BEL-AGE.....	300 €
•SP.....	150 €
•TONN'AIR DE FETE.....	477 €
•FC Tonnoy.....	500 €

Le maire précise que l'attribution des subventions a fait l'objet d'un débat qui met en lumière un besoin de clarification des attributions. Des critères d'attribution seront définis et les associations seront invitées à fournir des renseignements sur le nombre d'adhérents, les actions envisagées, un bilan des actions effectuées, un bilan financier.

OBJET : BAIL 21 RUE DE L'ATRE

Délibération n° 02

Vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de louer à Madame Sabine CORBIER le logement 21 rue de l'âtre pour un montant de 520 € et 150 € de charges (avance sur le chauffage et sur l'eau et les ordures ménagères) par mois à partir du 1er juin 2017.

Et autorise Le Maire à signer tous les documents s'y réfèrent

OBJET : FACTURATION ENTRETIEN STATION EPURATION

Délibération n° 03

Monsieur Le Maire explique que les employés communaux ont entretenu la Station d'Épuration à la demande de la SAUR

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de facturer 450 € la prestation à la SAUR .

OBJET : RENOUVELLEMENT CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Délibération n° 04

Monsieur Le maire explique que la convention avec le Département de Meurthe et Moselle concernant la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau est arrivé à échéance depuis le 17 juin 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Le Maire à signer la convention pour le renouvellement de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau, traitement et analyse pour une durée de 4 ans.

OBJET : AFFOUAGES

Délibération n° 05

Vu l'exposé du Maire, et pour répondre à une demande des habitants, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer des affouages sur la commune aux personnes suivantes :

NOMS ET ADRESSE	PRIX DU STERE	NBRE DE STERES	MONTANT
COURRIER Gérard - 6 rue des Chenevières	10	7	70.00
JANKOWSKI Gilles - 3 rue du Chaponnier	10	4	40.00
PIERSON Frédéric - 1 rue de Fanonrupt	10	5	50.00
THIEBAUT Bruno - 4 rue du Chaponnier	10	5	50.00
DENIS Gérard - 6 place de la Libération	10	6	60.00
MARTINEZ Paul - 4 rue de Mataucourt	10	6.50	65.00
ALIX Etienne - 18 rue des Chenevières	10	5	50.00
CUVELIER Christophe - 38 grande rue	10	5	50.00

OBJET : CONVENTION VIABILITE HIVERNALE

Délibération n° 06

Monsieur Le Maire explique que la convention avec le Département de Meurthe et Moselle concernant l'organisation de la viabilité hivernale est arrivé à échéance. Cette convention permet d'assurer le salage de la portion non déneigée jusqu'à la route départementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention avec le Département de Meurthe et Moselle pour une période d' 1 an reconductible deux fois par reconduction expresse pour la même durée.

OBJET : INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Délibération n° 07

Le Maire rappelle qu'en 2015, le territoire de la Communauté de Communes des Pays du sel et du Vermois comportait plus de 28 000 habitants. Aussi, en application de l'article L422-8 du code de l'urbanisme, les communes membres compétentes en matière d'urbanisme ne pouvaient plus bénéficier de l'instruction des autorisations du droit des sols par les services de l'Etat.

Pour anticiper ce désengagement, dans le double souci de coopération intercommunale et d'économie des charges de fonctionnement, les Communauté de Communes du Lunévillois (CCL), des Vallées du Cristal, des Pays du Sel et du Vermois & du Val de Meurthe ont pris part à la création et ont adhéré au syndicat mixte fermé pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols des Communautés de Communes de la Meurthe, chargé de l'instruction des ADS via une cellule mise en place à la CCL avec du personnel des collectivités chargées de l'instruction jusqu'alors. Un conventionnement entre le syndicat et les communes membres de la CCPSV a été réalisé afin que celles-ci bénéficient de ce service.

Le syndicat a été créé pour une durée limitée, à compter du 5 mai 2015. La loi NOTRe du 7 août 2015 a introduit les articles L5111-1 et L 5111-1-1 dans le CGCT permettant la mutualisation par le biais de conventionnements simples.

Aussi, il convient, afin d'anticiper la dissolution de plein droit du syndicat précité et de bénéficier d'un montage plus simple, de conventionner selon la nouvelle réglementation. En effet, « des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre des EPCI et par dérogation, lorsque ces conventions ont pour objet la mise en commun de l'instruction des décisions prises au nom de la commune ou de l'Etat par les Maires des communes membres des EPCI contractants, les communes concernées sont également parties à la convention ».

En pratique, le service d'instruction de la CC du Territoire de Lunéville à Baccarat (anciennement CCL) qui est le même que celui du syndicat mixte, est mis à disposition des communes membres de la CC des Pays du sel et du Vermois (ainsi que des autres mêmes collectivités adhérentes au syndicat mais en prenant en compte leur nouvelle situation issue du schéma départemental de coopération intercommunale).

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 4 mars 2014,
Vu les articles L 5111-1 alinéa 3 et L 5111-1-1 du CGCT,

Monsieur Le Maire demande au conseil de se prononcer sur ce contrat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADOPTE** la convention précitée (voir document joint)
- AUTORISE** le maire à signer le document contractuel.

OBJET : APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE EPTB MEURTHE MADON
Délibération n° 08

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5214-16, L5214-27, L1111-8 et R 111-1,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L211-7 et L 213-12,

Vu la récente constitution du syndicat mixte ouvert EPTB Meurthe Madon,

Vu l'article L 211-7 du code de l'environnement qui instaure pour les communes une compétence en matière de GEMAPI,

Vu l'article L 5214-16 du CGCT qui érige cette compétence GEMAPI en compétence obligatoire des Communautés de Communes exercée de plein droit au lieu et place des communes membres au 1^{er} janvier 2018,

Vu l'article L 5214-27 du CGCT selon lequel sauf dispositions statutaires contraires, l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté,

Vu la délibération de la Communauté de Communes n°98/2017 du 21 septembre 2017 relative à ce transfert de compétence et au n°99/2017 relative à l'adhésion au futur syndicat mixte EPTB Meurthe Madon,

L'adhésion à l'EPTB Meurthe-Madon vaut transfert des compétences prévues à l'art. 5.1. de son projet de statuts (tronc commun). La CC précisera dans un second temps les compétences à la carte qu'il sera possible de transférer ou de déléguer à l'EPTB (article 5.2 de son projet de statuts).

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- AUTORISE** la CC des Pays du sel et du Vermois à adhérer au syndicat mixte EPTB Meurthe Madon
- DONNE** délégation au Maire à l'effet de prendre toutes mesures permettant la mise en œuvre de la présente délibération et d'en informer le Président de la Communauté de Communes

OBJET : ENVIRONNEMENT : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DU SEL ET DU VERMOIS A COMPTE DU 1er JANVIER 2018
Délibération n° 09

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-17,

Vu l'article L 5214-16 du CGCT qui érige la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations dite GEMAPI en compétence obligatoire des Communautés de Communes exercée de plein droit au lieu et place des communes membres au 1er janvier 2018,

Etant donné que les missions de la future compétence GEMAPI sont définies à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique
- Entretien, aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès,
- La défense contre les inondations et la mer
- La protection et la restauration des sites, des éco systèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Vu la délibération adoptée par le Conseil Communautaire du 21 septembre 2017 relative à la mise en conformité des statuts communautaires,

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ces nouveaux statuts

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte les statuts modifiés de la Communauté de Communes

QUESTIONS DIVERSES

- Le rapport annuel sur la gestion et la valorisation des déchets sera validé lors d'une prochaine séance.
- Des contrôles de vitesse ont été effectués au titre de la prévention sur la commune. De nouveaux contrôles seront demandés pour sensibiliser les automobilistes.
- Suite aux constats de problèmes de stationnement sur les trottoirs dans plusieurs rues du village (rue de l'Eglise, rue du Moulin, Grand Rue, près de l'école...) et au problème de vitesse trop élevée dans certains secteurs, les élus sont invités à réfléchir à des solutions et une réunion démocratie participative sera organisée prochainement.
- Campagne de stérilisation des chats : 28 chats pu être stérilisés. Il est primordial que les habitants soient sensibilisés sur ce sujet. M. B. DELORMEL peut être contacté pour plus de renseignements. Une campagne d'information sera effectuée.
- Conseil d'école : on compte 130 enfants sur les deux écoles en cette rentrée scolaire. Les prévisions s'élèvent à 123 enfants pour la rentrée 2018. Les informations sur la pérennisation des classes devraient être connues en décembre.
- Plusieurs remarques sont émises sur l'état des voiries dans le lotissement et la présence de nids de poule importants. Le maire indique que des devis ont été réalisés pour un montant total de 14 000 euros. Les travaux – non subventionnables - devront être échelonnés et réalisés par tranches compte-tenu des montants à engager.
- CCAS : un repas spectacle a été organisé au Belcourt à Saint Nabord. 22 personnes y ont participé et les retours sur la prestation sont positifs. La préparation des colis de Noël est en cours.
- Suite à la réception de plusieurs demandes de particuliers, le maire souhaite monter un dossier de demande de classement de la commune pour catastrophe naturelle en 2017 suite à la sécheresse. Aucune garantie ne peut être donnée sur les suites qui seront données au dossier par les services de l'Etat mais il convient de se rapprocher de son assureur et se manifester auprès de la mairie le cas échéant.
- Une réunion portant sur les aménagements à réaliser en vue d'optimiser le fonctionnement et l'attractivité de l'aire d'accueil des camping-cars sera programmée. Un bilan sera dressé sur la fréquentation 2017.
- Plusieurs habitants ont fait part de leur mécontentement quant aux conséquences financières du changement de dispositif de gestion des ordures ménagères. Ce sujet sera évoqué en conseil communautaire. Il est néanmoins impossible de dissocier la part OM de la valeur locative pour le calcul de l'imposition. Le maire rappelle qu'il est primordial de continuer à trier ses déchets de manière à éviter une inflation des coûts de gestion.